

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2024-0395
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvel hôte
Demandeur : Corteva Agriscience Canada Company
Produit : Nématicide Salibro
Numéro d'homologation : 34182
Principe actif (p.a.) : Fluazaindolizine
Numéro de document de l'ARLA : 3699584

But de la demande

La présente demande vise la modification de l'étiquette du nématicide Salibro afin d'y ajouter son utilisation au stade de production des cerises.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était nécessaire pour cette demande.

Évaluation sanitaire

L'utilisation du nématicide Salibro au stade de production des cerises ne devrait pas entraîner une exposition accrue des travailleurs et des non-utilisateurs par rapport aux utilisations homologuées de la fluazaindolizine. On ne prévoit aucun risque préoccupant pour la santé des travailleurs s'ils portent l'équipement de protection individuelle recommandé et suivent le mode d'emploi de l'étiquette.

Le demandeur a présenté des données sur les résidus provenant d'essais de terrain menés au Canada et aux États-Unis afin d'appuyer l'utilisation du nématicide Salibro au stade de production des cerises (sous-groupe de cultures 12-09A). Dans ces essais, on a appliqué de la fluazaindolizine sur des cerises acides et des cerises douces à des doses égales ou supérieures à la dose indiquée sur l'étiquette, puis les cerises ont été récoltées conformément au mode d'emploi. Les résidus présents dans/sur des cerises (sous-groupe de cultures 12-09A) traitées selon le profil d'emploi approuvé ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) de 0,01 ppm qui est actuellement proposée pour les denrées du sous-groupe de cultures 12-09 (numéro de demande 2022-1222). Les risques alimentaires associés à l'exposition aux résidus de fluazaindolizine dans ces cultures à la LMR proposée se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Une évaluation toxicologique était superflue dans le cadre de cette demande.

Évaluation environnementale

L'utilisation du nématicide Salibro au stade de production des cerises correspond au profil d'emploi homologué pour la fluazaindoline. Le risque est donc jugé acceptable lorsque le nématicide Salibro est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette, qui comprend des énoncés visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'efficacité du nématicide Salibro pour lutter contre les nématodes cécidogènes infestant au stade de non-production les fruits à noyau a déjà été démontrée dans le cadre d'une précédente demande. Il est donc raisonnable de s'attendre au même degré d'efficacité si le traitement des cerisiers a lieu plus tard, lorsqu'ils sont au stade de production. Les données sur la tolérance de la culture indiquent que l'utilisation du nématicide Salibro, dans la mesure où elle est conforme au mode d'emploi de l'étiquette, ne causerait aucun dommage aux cerises en stade de production.

Les nématodes cécidogènes sont des organismes nuisibles qui peuvent affaiblir considérablement les cerisiers et diminuer leur rendement pendant tout le cycle de production. Le fait d'appliquer l'allégation approuvée précédemment pour le stade de non-production des fruits à noyau au stade de production des cerises donnera aux producteurs canadiens davantage de possibilités pour lutter contre les nématodes cécidogènes pendant les stades plus tardifs du cycle de production.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les juge acceptables pour modifier l'étiquette du nématicide Salibro et y ajouter une utilisation au stade de production des cerises.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3550361	2024, D-48222 RE AM1 Q8U80 Stone Frt DEC, DACO: 7.4.1,7.4.2
3550362	2024, DACO 10, Salibro Nem, cherry bearing, DACO: 10.1,10.3.1,10.3.2
3550363	2024, Trial Summary Report, DACO: 10.2.3.1,10.2.3.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9